

Revenus de placement financier : fin du prélèvement libératoire en 2013

La taxation selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur les dividendes et les intérêts encaissés, depuis le 1er janvier 2013.

Les **intérêts** et les autres revenus de placement financier perçus en 2013 seront taxés selon le barème progressif de l'Impôt sur le revenu. La possibilité d'option pour le **Prélèvement forfaitaire libératoire** (PFL) est supprimée pour ces produits financiers, à partir la déclaration de revenus de 2013, sauf pour les foyers fiscaux ayant perçus des intérêts n'excédant pas 2 000 € sur l'année.

Pour aligner la taxation des revenus du **capital** sur celle des revenus du **travail**, la fraction **CSG** déductible sur les dividendes et intérêts de 2012 soumis au barème progressif de l'impôt est revanche désormais réduite à 5,1 %, alors qu'elle établissait à 5,8 %, auparavant.